

CONTRAT DE BAIL MEUBLÉ

Loi du 6 juillet 1989 — Articles 25-3 à 25-11

Durée : 1 an renouvelable

ARTICLE 1 — IDENTIFICATION DES PARTIES

Le Bailleur

Nom et Prénom / Dénomination sociale :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone :

Email :

Le Locataire

Nom et Prénom :

Adresse actuelle :

Téléphone :

Email :

Co-locataire (le cas échéant) :

ARTICLE 2 — DÉSIGNATION DU LOGEMENT

Adresse complète :

Type de bien :

Surface habitable : m²

Étage :

Bâtiment / Résidence :

☐ Copropriété — Lot n° : ☐ Monopropriété

Annexes

☐ Cave ☐ Parking / Garage ☐ Jardin ☐ Balcon / Terrasse ☐ Autre :

ARTICLE 3 — INVENTAIRE DU MOBILIER

Conformément au décret du 31 juillet 2015, le logement meublé doit comporter au minimum :

- Literie (couette ou couverture)
- Volets ou rideaux dans les chambres
- Plaques de cuisson
- Four ou micro-ondes
- Réfrigérateur
- Vaisselle et ustensiles de cuisine
- Table et sièges
- Étagères de rangement
- Luminaires
- Matériel d'entretien ménager

Un inventaire détaillé est joint en annexe.

ARTICLE 4 — DURÉE DU BAIL

Le présent bail est conclu pour une durée de 1 an.

Date d'entrée dans les lieux :

Date d'échéance :

Renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an, sauf congé légal.

ARTICLE 5 — CONDITIONS FINANCIÈRES

Loyer

Montant mensuel hors charges :

Charges mensuelles :

Total mensuel (loyer + charges) :

Date de paiement :

Modalités de paiement :

Révision

Le loyer est révisable chaque année à la date anniversaire selon la variation de l'IRL (INSEE).

Trimestre de référence IRL :

Dépôt de garantie

Maximum 2 mois de loyer hors charges. Restitution sous 1 ou 2 mois après remise des clés.

Montant du dépôt de garantie :

ARTICLE 6 — OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations du bailleur

- Délivrer un logement décent en bon état
- Assurer la jouissance paisible
- Effectuer les réparations autres que locatives
- Remettre les diagnostics techniques obligatoires

Obligations du locataire

- Payer le loyer et charges aux termes convenus
- Utiliser paisiblement le logement
- Prendre en charge les réparations locatives (décret du 26 août 1987)
- Souscrire et justifier d'une assurance habitation annuellement
- Ne pas sous-louer sans accord écrit du bailleur
- Respecter le règlement de copropriété

ARTICLE 7 — CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Conformément à l'article 24 de la loi du 6 juillet 1989, le bail est résilié de plein droit après commandement de payer infructueux pendant 2 mois, en cas de non-paiement du loyer ou des charges, défaut d'assurance ou troubles de voisinage.

ARTICLE 8 — ANNEXES

- ☐ État des lieux d'entrée
- ☐ Dossier de Diagnostic Technique (DPE, plomb, amiante, ERP, électricité, gaz)
- ☐ Inventaire du mobilier
- ☐ Notice d'information droits et obligations des parties
- ☐ Règlement de copropriété (si applicable)

SIGNATURES

Fait à, le/...../.....

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

Le Bailleur

Nom :

Signature :

Le Locataire

Nom :

Signature :